

	Assurance responsabilité civile	Assurances de biens								Assurances de personnes	
		Biens religieux				Biens non-religieux				Assurance accident	
		Propriété de la commune		Propriété du Kierchefong		Propriété du Kierchefong		Propriété d'un tiers		Prestations en cas de décès (D) Prestations en cas d'invalidité permanente (IP) Remboursement des frais médicaux (FM)	
		Bâtiment	Contenu	Bâtiment	Contenu	Bâtiment	Contenu	Bâtiment	Contenu		
Type de couverture	Couvert par police d'assurance souscrite par l'Archevêché	Par défaut: non couvert. Couverture seulement si la convention de mise à disposition signée entre la commune et le Kierchefong le prévoit	Couvert par contrat-cadre	Couvert par contrat-cadre		Couvert par le contrat souscrit par l'ancienne fabrique d'église. A l'échéance, reprise sous le contrat-cadre avec le même montant de couverture		Risque locatif couvert par le contrat souscrit par l'ancienne fabrique d'église. A l'échéance, reprise sous le contrat-cadre avec le même montant de couverture		Couvert par police d'assurance souscrite par l'Archevêché	
Couverture par défaut	N/A	0	(superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR) x 10%	Superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR	(superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR) x 10%	Superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR	(superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR) x 10%	Superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR	(superficie du bâtiment en m ² x 2000 EUR) x 10%	(D): 14'579,68 EUR (IP): 87'478,11 EUR (FM): 1'166,37 EUR	
Calcul de la prime	N/A	Si applicable: 0,0275%	0,0275%								N/A
Franchise	N/A	1000 EUR								N/A	
Garanties incluses	Personnes oeuvrant pour le compte du Kierchefong (salariés, bénévoles, etc...), enfants suivant le catéchisme	Dommages/désordres électriques, bris de machines, incendie, explosion, chute de la foudre, tempêtes-grêle-poids de la neige sur les toitures, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, mur du son, choc de véhicules terrestres, dégât des eaux-gel-fuite de sprinkleurs, bris de glaces, attentat, conflit de travail, vol (avec limite, cf. ligne suivante), tremblement de terre, inondation, actes de vandalisme et de malveillance								Personnes oeuvrant pour le compte du Kierchefong (salariés, bénévoles, etc...), enfants suivant le catéchisme	
Limites de garantie	100'000 EUR pour vol et bris de machine, 200'000 EUR pour détérioration immobilière, 25'000 EUR pour vol espèces en coffre-fort										